

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

—◆—
PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 16 septembre à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur NOËL Denis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames MAHEUX Janine, DIAS Delphine, BUSSI Isabelle, LEMARCHAND Françoise, ROUSSEL Nathalie, MERLETTE Lucille, Messieurs NOËL Denis, POULIN Etienne, ROUSSEL Franck, CRÉPEAU Serge, CAPPOËN Grégory, BERNAGE Jérôme

ABSENTS EXCUSES : PEIGNER Odile pouvoir à MAHEUX Janine, CHARPENTIER Raynald pouvoir à NOËL Denis, PAUL Olivier

Madame MERLETTE Lucille a été élue secrétaire de séance,

TARIFS SALLE D'ACTIVITÉS AU 1^{er} JANVIER 2025 *Délib. N°2024-33*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter et de fixer comme suit les tarifs de location de la salle d'activités à partir du 1er janvier 2025 pour le week-end.

- Habitants de la Commune	250 €
- Habitants hors Commune	500 €
- Chauffage (du 15-10 au 15-04)	130 €
- Caution	500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter et de fixer comme suit les tarifs de location de la salle d'activités à partir du 1er janvier 2024 pour les dimanches libres.

- Habitants de la Commune	125 €
- Habitants hors Commune	250 €
- Chauffage (du 15-10 au 15-04)	65 €
- Caution	500 €

Adopté à l'unanimité

TARIFS SALLE DE LA GARE AU 1^{er} JANVIER 2025 *Délib. N°2024-34*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter et de fixer comme suit les tarifs de location de la salle de la Gare à partir du 1er janvier 2025. Uniquement réservé aux habitants de la commune.

- Habitants de la Commune	75 €
- Chauffage (du 15-10 au 15-04)	40 €
- Caution	500 €

Adopté à l'unanimité

TARIF DROIT DE PLACE POUR L'ANNÉE 2025 *Délib. N°2024-35*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il existe un droit de place pour la **VENTE AMBULANTE - COMMERCANTS NON-SEDENTAIRES EXERCANT SUR LE DOMAINE PUBLIC** et qu'il est fixé un tarif des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Pour 2025, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Sur points fixes autorisés : Forfait annuel de 50 € par jour semaine autorisé

Adopté à l'unanimité

TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIÈRES COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2025 *Délib. N°2024-36*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Dit qu'il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs ascendants, enfants ou successeurs en y inhumant cercueils ou urnes.

Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux et des monuments.

La sépulture des cimetières communaux est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune ;
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais y ayant droit à une sépulture de famille ;
- aux personnes qui ont résidé pendant 20 années à Autheuil-Authouillet et qui ont quitté la commune depuis moins de 5 années ;
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci ;

Décide de ne pas augmenter et de fixer comme suit le prix des concessions des cimetières à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

- | | |
|--------------------------|-------|
| - Concession pour 30 ans | 150 € |
| - Concession pour 50 ans | 250 € |

Dit que l'emprise de la concession sera de 2 mètres superficiels (2mètres de long par 1 mètre de large).

- | | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|---------|
| - Concession Columbarium pour 30 ans | l'emplacement cinéraire 2 places | 500 € |
| - Concession Columbarium pour 30 ans | l'emplacement cinéraire 4 places | 1 000 € |

Adopté à l'unanimité

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AUTHEUIL AUTHOUILLET SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (PLUi valant SCoT) Délib. N°2024-37

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°23A45 en date du 28 septembre 2023, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°4 du PLUi valant SCoT. Par délibération n°2023-261 en date du 19 octobre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUi valant SCoT a été approuvé par délibération en date du 19 décembre 2019. Le code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°4 du PLUi valant SCoT a pour objet de :

- Procéder à des modifications du règlement écrit, de règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),

Les modifications règlementaires ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains, de rectifier des erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Le dossier de la modification n°4 du PLUi valant SCoT a été notifié aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 26 juillet 2024.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1er septembre 2019,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération n°2019-339 en date du 19 décembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUi valant SCoT,

VU la délibération n°2022-10 en date du 27 janvier 2022 du conseil communautaire Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUi valant SCoT,

VU la délibération n°2022-292 en date du 20 octobre 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT n°1,

VU la délibération n°2023-171 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUi valant SCoT,

VU la délibération n°2024-37 en date du 22 février 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUi valant SCoT,

VU la délibération n°2024-154 en date du 11 juillet 2024 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT n°2,

VU l'arrêté n°23A45 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 28 septembre 2023 prescrivant la modification n°4 du PLUi valant SCoT,

VU la délibération n°2023-261 en date du 19 octobre 2023 définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la délibération n°2024-153 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°4 du PLUi valant SCoT,

CONSIDERANT que le projet de modification n°4 du PLUi valant SCoT tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la modification n°4 du PLUi valant SCoT et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

DIT que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Adopté à l'unanimité

REDEVANCE GRT GAZ AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ANNEE 2024 *Délib. N°2024-38*

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2024, Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de transport de gaz, les opérateurs interviennent sur le domaine public communal des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux. Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide d'appliquer la redevance d'occupation du Domaine Public pour l'année 2024 selon les tarifs suivants :

Longueur L de canalisation de transport : 44 mètres

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0,035€/mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035 €

Redevance : $PR = ((0.035 \text{ €} \times 44 \text{ m}) + 100) * 1,42$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 42 % pour 2024,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant du présent état des sommes à percevoir est de 144,00 €

Adopté à l'unanimité

DECLARATION DES INSTALLATIONS REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE TELECOMMUNICATION Existantes au 31 décembre 2023 *Délib. N°2024-39*

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public routier et servitude sur les propriétés privées.

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux.

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, au vu du coefficient d'actualisation 1,60900 pour l'année 2024, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du Domaine Public due par les opérateurs de télécommunication pour l'année 2024 selon les tarifs suivants :

- Pour le passage sur les voies communales des câbles en aérien 64,36 € par km d'artère aérienne
- En sous-sol 48,27 € le km d'artère souterraine
- Pour les autres installations 32,18 € par mètre carré d'emprise au sol

Pour l'année 2024 le montant des redevances, comptabilisées au 31 décembre 2023, s'élève à :
12 km 720 artère aérienne à 64,36 € soit 818,66 €

27 km 039 artère souterraine à 48,27 € soit 1 333,55 €

0,50 m² emprise au sol à 32,18 € soit 16,09 €

soit un montant total de 2 168,30 €

Adopté à l'unanimité

DEMANDE AUTORISATION EXPOSITION CAMIONS - ENTREPRISE RIOU *Délib.*

N°2024-40

Monsieur le Monsieur expose aux membres du conseil municipal une demande d'autorisation d'exposition de camions de l'entreprise RIOU avec plusieurs activités, sur le terrain de leur entreprise, 13 rue du Manoir, du samedi 24 mai à 16h00 jusqu'au dimanche 25 mai 2025 à 12h00. L'évènement prévoit entre 30 et 40 camions anciens, décorés et neufs avec une affluence raisonnable de passionnés et de familles.

Monsieur le Maire donne lecture :

de la description détaillée de l'évènement :

- exposition de camions
- animations pour les petits et les grands
- show lumineux
- quelques coups de klaxon
- stands de partenaires
- animation musicale
- food trucks
- bar à bière

du programme de l'évènement :

samedi : 16h00 ouverture de l'exposition
 18h30 défilé des minis camions téléguidés
 20h00 show lumineux
 21h00 animation musicale
 00h00 ou 1h00 fin

dimanche : 09h00 réouverture de l'exposition
 12h00 clôture de l'exposition

des dispositions logistiques et de sécurités :

sécurité incendie / sanitaires et douches / sécurité sur le site / contact avec la gendarmerie / circulation / sonorisation / signalétique

L'entreprise RIOU va demander, également, les autorisations nécessaires à la Préfecture de l'Eure afin de pouvoir organiser l'évènement avec animations sonores, présence de food truck et bar, dérogation pour la circulation des poids lourds et affichage publicitaire.

Sous condition d'une autorisation préfectorale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'entreprise RIOU à organiser l'exposition de camions sur le terrain de leur entreprise au 13 rue du Manoir du samedi 24 mai à 16h00 jusqu'au dimanche 25 mai 2025 à 12h00
- Autorise l'entreprise RIOU à organiser les activités proposées en lien avec l'évènement sous leur responsabilité et dans le respect des réglementations en vigueur

Adopté à l'unanimité

**VIDÉOPROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION DETR COFINANCEMENT
DÉPARTEMENT et FOND DE CONCOURS PAR L'AGGLOMERATION SEINE EURE**

N°2024-41

Suite à la délinquance croissante sur la commune, monsieur le Maire propose de mettre en place un système de vidéoprotection urbaine. Il explique que les commune voisine telles que Champenard et Chambray sont déjà équipées et que les résultats sont probants, a contrario les communes non sécurisées voient leurs incidents augmenter.

Monsieur le Maire informe que de tels travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR (30 %), d'une subvention de cofinancement du Département (20%) et d'un Fond de Concours par l'Agglomération Seine Eure (50% du reste à charge soit 25%).

Une étude chiffrée a permis d'évaluer la dépense suivante :

- D2L en date du 23/08/2024 montant du devis H.T. n° JD/20240823-01 pour la somme de 38 763 ,00 €

Soit un montant TOTAL H.T. de 46 515,60 €

Plan de financement :

Coût des travaux

Matériel vidéoprotection HIKVISION Enregistrement Installation des équipements 46 515,60 € TTC
SOIT un TOTAL H.T..... 38 763,00 € HT

Financement :

- DETR (30%)	11 628,90 € HT
- Conseil Départemental (20%)	7 752,60 € HT
- Fond de concours par l'Agglomération Seine Eure de 50% du reste à charge (25%)	9 690,75 € HT
- Fonds propres (25%)	9 690,75 € HT
- SOIT un TOTAL H.T.....	38 763,60 € HT

Echéanciers des dépenses :

Date de début des travaux : Avril 2025

Le Conseil municipal, vu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1° décide le principe des travaux énoncés ci-dessus
- 2° autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux,
- 3° autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention du Département,
- 4° autorise Monsieur le Maire à solliciter un Fond de concours par l'Agglomération Seine Eure,
- 5° prend l'engagement de créer le moment venu, les ressources communales destinées à parfaire la subvention,
- 6° autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

Monsieur le Maire informe :

- Réunion avec Monsieur JUMEL Olivier en présence des services de la DDTM, des membres du service concerné à l'agglomération Seine Eure, le Maire d'Autheuil-Authouillet ainsi que le Maire de Saint Vigor, afin de lui autoriser la pose d'un pont à ses frais pour accéder à ses terrains côté Ferme des Iles. Les ponts de l'Arc en Ciel ainsi que celui depuis Fontaine sous Jouy sont désormais interdits aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ce qui bloque tout accès aux terrains en question d'où cette demande.
- Courriers et plaintes de plusieurs administrés en mairie et à Monsieur le Préfet de l'Eure au sujet de la vitesse et de la dangerosité sur la route d'Évreux. La route étant Départementale la commune ne peut intervenir néanmoins des réunions seront organisées par la mairie afin de regrouper les habitants concernés en collectif. Une étude a été sollicitée afin d'envisager des feux de régularisation après un comptage de passage et vitesse qui aura lieu courant octobre.
- Une administrée des hameaux propose de souscrire aux services de covoiturage Mobicoup. Ce service étant payant pour les communes, la commune ne donnera pas suite et conseille plutôt l'entraide entre habitants.
- Une proposition de don d'une parcelle de 256 m² rue des Champs est refusée par les membres du Conseil Municipal.
- Le cirque Muller souhaite s'installer du 7 au 13 octobre, les dates du 8 au 10 octobre sont retenues avec l'obligation de se munir d'un groupe électrogène.
- Une nouvelle obligation d'équiper les écoles de surveillance de la qualité de l'air intérieur.
- Une demande de prêt de la salle de la Gare par une nouvelle association de doula (femme qui propose un accompagnement non médical de la grossesse et de l'accouchement) afin d'y organiser gratuitement des cercles de paroles. Après débats le mercredi soir est validé deux à trois fois par mois.
- L'installation des bornes à incendie sur la commune est presque finalisée, une demande d'autorisation de coupure d'eau par Véolia est nécessaire. Les fuites d'eau ont été réparées. Certaines bornes prévues ont été remplacées par des bouches à incendies (enterrées), cette option non demandée et plus onéreuse ne nous engendrera pas de surplus.

Questions diverses

Madame Lemarchand signale un trou non rebouché à côté du cidex rue du Val.

Madame Roussel informe de nombreux problèmes avec les camions au hameau La Foret qui ne respectent pas le schéma de circulation imposée. Les travaux pour la noue sont commencés. Des dépôts sauvages ont eu lieu à côté de l'ancienne carrière.

Madame Merlette demande où en sont les travaux de l'arboretum au stade, rues des Champs. Pas de nouvelle à ce jour...

Madame Bussi explique que le miroir sente Beaudinette est dans le mauvais sens.

Monsieur Bernage alerte sur les avaloirs face à l'Aberge Fleurie et la boulangerie, l'entreprise Colas n'est pas réintervenue.

Monsieur Crépeau s'inquiète d'un camion mal garé rue du Moulin qui gêne la circulation, il demande si un courrier peut être fait.

Madame Maheux constate que le chemin menant à l'ancienne usine EPMC est mal entretenu, tout comme celui qui monte vers la forêt.

Monsieur Cappelletti explique que la tonnelle a bien été commandée et qu'elle sera livrée directement à l'Agglomération Seine Eure.

Monsieur Poulin demande un changement de règlement de la salle des fêtes afin d'y interdire l'accès au ru où les enfants jouent et fabriquent des barrages en bois dangereux pour l'écoulement des eaux pluviales.

Deux commissions sont programmées :

- Commission travaux lundi 23 septembre à 19h00
- Commission petit communal jeudi 3 octobre à 19h00

Séance levée à 22h17

BERNAGE Jérôme	BUSSI Isabelle	CAPPOEN Grégory
CHARPENTIER Raynald A donné pouvoir à NOËL Denis	CRÉPEAU Serge	DIAS Delphine
LEMARCHAND Françoise	MAHEUX Janine A reçu pouvoir de PEIGNER Odile	MERLETTE Lucille

NOËL Denis A reçu pouvoir de CHARPENTIER Raynald	PAUL Olivier Absent excusé	PEIGNER Odile A donné pouvoir à MAHEUX Janine
POULIN Étienne	ROUSSEL Franck	ROUSSEL Nathalie